

**Urbanisme
Aménagement**

Monsieur le Préfet
Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9

Le Mans, le 1er avril 2020

Siège social

15, rue Jean Grémillon
CS21312
72013 Le Mans CEDEX 2
Tél : 02 43 29 24 24
Fax : 02 43 29 24 25
accueil@sarthe.chambagri.fr

Nos Réf. : CPAF/2020.044

Objet : Dossier de DUP, avec mise en compatibilité du POS d'Ardenay sur Mérize et d'autorisation environnementale, pour le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 357 entre Le Mans et Saint-Calais.

Dossier suivi par : Céline PELLIER

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie de nous avoir transmis le dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant les travaux de sécurisation de la RD 357, sur lequel vous sollicitez notre avis et que nous avons examiné avec attention.

Les aménagements prévus, d'une emprise totale de l'ordre de 8 ha, sur trois sites différents, visent à mettre en place des créneaux de dépassement, à remplacer un carrefour à croix par un giratoire, et à rétablir la desserte locale ainsi que les accès aux riverains.

Les tracés et emprises retenus sont la résultante d'une analyse multicritères et de la concertation mise en place depuis 2018 dans les communes concernées.

Des choix ont été faits pour réduire l'impact environnemental (habitats, zones humides, faune...) notamment celui d'élargir la voirie en bordure Sud de la route actuelle.

L'abandon des travaux initialement prévus sur le site n°2 réduit également la consommation d'espaces agricoles et le tracé retenu, en épaississement de la voie actuelle, limite la fragmentation du parcellaire.

Dans le dossier, est affichée la volonté de « limiter les impacts sur le milieu agricole autant que possible ». Nous constatons que c'est effectivement le cas et que les exploitants agricoles ont été consultés à plusieurs reprises. Des engagements sont pris en matière de rétablissement des accès aux parcelles, d'aménagement de clôtures, de prise en compte des drainages éventuels, de limitation des poussières, ou encore de maintien des réseaux de drainage...

Le projet d'aménagement de la RD 357 aura toutefois des impacts « résiduels » non négligeables sur la consommation de terres agricoles et des incidences certaines sur l'exploitation en phase de travaux. Huit exploitations agricoles sont concernées et un prélèvement de près de 5 ha est prévu sur des parcelles agricoles.

Pour les zones humides, dont il faut compenser la perte de 3,33 ha, nous sommes favorables au site choisi pour la restauration du milieu, sur 8 ha, qui n'impacte pas de parcelles déclarées à la PAC, et n'aura pas d'incidence agricole.

A l'inverse, en matière de mesures compensatoires au défrichement, il est annoncé le reboisement de 2,4 ha sur une parcelle agricole actuellement cultivée et située à La Chapelle du Bois. Cette perte de foncier agricole est à prendre en compte dans le bilan des incidences agricoles. En effet, même si l'exploitant agricole prend sa retraite, cela constitue une perte définitive pour le potentiel agricole de la Sarthe. D'autre part, la délimitation de la zone à boiser ne paraît pas idéale pour la poursuite de l'exploitation du reste de l'îlot. Pourquoi la bande à boiser ne va-t-elle pas jusqu'à la route au sud, sans créer de « recoin » agricole ?

Il est d'ores-et-déjà prévu la plantation de 2,2 km de haies pour les compensations environnementales. Nous pensons qu'en lieu et place du boisement de compensation, il aurait été préférable de prévoir du boisement « linéaire » supplémentaire, sous forme de haies bocagères entre parcelles agricoles, ou encore sous forme d'arbres dans un projet d'agroforesterie.

Au total, la perte de surface à vocation agricole est ainsi de 7,2 ha. Il serait souhaitable que le Département, même en l'absence d'obligation réglementaire, prévoie des mesures de compensation collective pour réparer le manque à gagner pour l'économie agricole (production + impacts sur les filières amont et aval). Certains investissements ciblés (matériels collectifs, communication, aide à l'amélioration de structures foncières,...) permettrait de retrouver de la valeur ajoutée à l'agriculture sur le territoire impacté.

A propos de la compensation collective, nous avons relevé une imprécision p435 de la pièce D de l'étude d'impact, chapitre 57.9 : le seuil nécessaire en matière de prélèvement définitif de surfaces agricoles n'est plus de 5 ha mais a été fixé à 2 ha par décision préfectorale.

En conséquence, pour mieux réduire et prendre en compte les incidences du projet, un ensemble de mesures d'accompagnement des exploitations agricoles s'avère nécessaire. Il s'agit :

- De continuer la concertation avec les agriculteurs, notamment pour concevoir au mieux les conditions d'accès à leur ferme (site 3 notamment) car les nouveaux carrefours devront pouvoir être empruntés régulièrement, en toute sécurité, par des semi-remorques (livraisons d'aliments ou transports d'animaux...)
- D'indemniser les pertes de récolte et les dégâts aux sols, liés aux passages des engins de chantier (tassements, ornières...), à des stockages éventuels de matériels et matériaux, à diverses interventions préparatoires et de travaux, touchant les parcelles actuellement à vocation agricole. Les barèmes d'indemnisation des dommages de travaux publics 2019-2021 doivent servir de référence. Le choix des périodes d'intervention sera également important.

- De calculer, pour les exploitants locataires, les indemnités d'éviction au plus juste, en référence au barème d'éviction « polyculture élevage » de décembre 2016 encore actuellement applicable en Sarthe,
- De prendre en compte les gênes transitoires en matière de circulation et d'accès aux parcelles lors de la phase de travaux, ainsi que d'autres coûts éventuellement induits pour les agriculteurs, comme la révision de leurs plans d'épandage, etc ...

Des dépenses publiques importantes sont prévues au profit de l'environnement, à juste titre, mais nous souhaiterions que la mise en œuvre du principe Eviter-Réduire-Compenser soit renforcée en faveur de l'Agriculture départementale lors de ce type de travaux routiers.

De manière générale, les aspects agricoles ont été pris en compte dans le dossier, et nous reconnaissons l'utilité des améliorations qui seront réalisées en matière de sécurité routière et qui profiteront à la circulation des engins agricoles.

Aussi la chambre d'agriculture donne un **avis favorable** à ce projet.

Elle se tient à la disposition du Département pour participer si besoin à la mise en œuvre de protocoles d'accord incluant l'ensemble des indemnités dues aux agriculteurs, en échange de l'accès aux parcelles en phase de travaux et de la libération des terres dans des délais correspondant aux besoins de l'aménageur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Président,

Michel DAUTON

